

CONSEIL MUNICIPAL ST JUST SUR DIVE

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 5 JUILLET 2021 à 19H00

ELUS : Benoît LEDOUX, Alain VILGRAIN, Marie-Noëlle DUBOSC, Patrick VAQUIER, Coralie NORNIC, Jean-Paul BAUGÉ, Jimmy SAINTON, Nicolas CHMIELINA, Bernard ROUX, Corine WAVRESKI

Absents excusés : Johnny BEAUMONT

Pouvoir :

Secrétaire : DUBOSC Marie-Noëlle

Convocation du 28 juin 2021

M. le Maire demande à l'ensemble du conseil municipal d'ajouter un ordre du jour à la réunion concernant une convention avec la commune d'Epieds pour la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial.
Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

1) TRAVAUX SALLE DES FETES - MAIRIE

M. le Maire informe le conseil municipal des subventions accordées et du reste à charge de la commune.
M. le Maire propose de réunir la commission « bâtiment communaux – voirie et réseaux – matériel » pour étudier précisément le chiffrage et voir les priorités sur les travaux à réaliser.

La commission « bâtiment communaux – voirie et réseaux – matériel » et « finances » se réunira le mardi 13 juillet 2021 à 14h dans la salle communale

2) REGIE DEPENSES ET RECETTES

Au vu de la mise en place de la régie de recettes et d'avances (dépenses) et de l'élaboration de l'arrêté du Maire quelques modifications doivent avoir lieu. Il faut préciser exactement les types de recettes et les dépenses éventuelles. La trésorerie souhaitait savoir si une indemnité de régisseur allait être mise en place. L'agent régisseur percevant déjà le IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) est dans l'impossibilité de percevoir cette indemnité (non cumulable). Aucune modification n'est à prendre suite à la délibération du 30/03/2021.

3) CONVENTION ECOLE DE MERON

M. le Maire donne lecture de la convention avec l'école de Méron concernant la création du RPI concentré. La présente convention a pour objet de définir les conditions financières et les obligations respectives de chacune des parties afférentes au fonctionnement :

- De l'école située dans le bourg de Méron à Montreuil Bellay, dans le cadre du regroupement pédagogique intercommunal concentré et de la mise à disposition des personnels s'y rattachant
- Du temps extrascolaire par exemple les activités de l'animateur sportif durant les petites et grandes vacances.

Le personnel nécessaire au fonctionnement de l'école ainsi que les services de restauration scolaire et d'entretien est recruté par la commune de Montreuil Bellay. Le responsable du service scolaire de la commune de Montreuil Bellay est chargé de la coordination et de la gestion de ce personnel ainsi que des remplacements ou renforts éventuels. Son temps passé est intégré au coût de fonctionnement à hauteur de 10%.

La commission intercommunale composée, pour chaque commune du Maire, de trois conseillers municipaux et de deux représentants de parents d'élèves élus sur chaque commune. La commission est le garant de la convention, veille au bon fonctionnement du RPI et rend compte aux communes respectives. Des réunions sont organisées au moins 1 fois par semestre, un compte-rendu est écrit et signé à chaque rencontre par les deux communes.

La commune de Saint Just sur Dive contribuera à la prise en charge des dépenses relevant de l'investissement (amortissement et gros entretien) à hauteur de 5% du montant hors FCTVA. Ces dépenses d'investissement devront faire l'objet d'un accord express des deux communes.

Chaque commune contribuera à proportion du nombre d'enfants scolarisés résidant sur sa commune aux dépenses au titre des frais de fonctionnement scolaire (fournitures scolaires, frais d'affranchissement, frais de télécommunications, fournitures pharmaceutiques, frais liés au photocopieur et sa maintenance, frais de fonctionnement propres à l'école, interventions animations sportives et culturelles).

La commune de Montreuil Bellay prendra en charge par avance les frais de fonctionnement et d'investissement de la structure.

En juillet de chaque année, un bilan des coûts et charges est établi pour la structure et une répartition financière calculée selon les modalités précisées ci-dessus. Le titre de recette correspondant est émis, la commune de Saint Just sur Dive devra prendre une délibération pour autoriser l'émission de titres pour le remboursement.

La présente convention entrera en vigueur à la rentrée scolaire 2021-2022. La présente convention fait l'objet d'une clause de revoyure au terme de la première année scolaire.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte la convention relative au fonctionnement du regroupement pédagogique intercommunal entre la commune de Saint Just sur Dive et la commune de Montreuil Bellay.
- Autorise le Maire à signer la convention

4) CREATION POSTE ARCHIVISTE

M. le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 7 septembre 2020, le conseil municipal à l'unanimité avait donné son accord pour la mise en place d'une mission de classement par une archiviste.

Les archives départementales ont envoyé le CV d'une archiviste disponible fin août 2021 pour commencer l'archivage de la Mairie. M. le Maire et les adjoints ont rencontré cette personne le lundi 28 juin 2021.

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié article 3 : recrutement d'un agent non titulaire ;

Vu les dispositions de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, article 3 – alinéa 1 : pour faire face à un besoin occasionnel (4 à 6 semaines de travail) ;

Considérant les tâches d'archivage nécessaires à accomplir dès que possible ;

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de la création d'un poste d'attaché de conservation du patrimoine pour effectuer le classement des archives de la commune afin de faire face à ce besoin occasionnel ;
- Donne son accord pour le recrutement d'un agent contractuel et approuve le contrat à durée déterminée correspondant. La rémunération sera réalisée sur la base du traitement brut indiciaire du grade d'attaché de conservation du patrimoine, soit échelon 1 avec un indice brut - 444 et indice majoré – 390 ;
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune ;
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener les démarches nécessaires et signer ledit contrat ainsi que toutes autres pièces nécessaires à cette décision.

5) MISE EN PLACE DU CONSEIL DES JEUNES

M. le Maire informe qu'un conseil des jeunes a été mis en place le 24/06 dernier, au vu des inscriptions en mairie. Le conseil est composé de 3 élus encadrant et 9 jeunes âgé de 12 à 19ans avec un président, vice-président et un secrétaire.

6) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des subventions sont habituellement attribués aux associations. Lors du vote du budget 2021, le compte 6475 (subventions) a été crédité de 2 000,00 €.

Le conseil municipal ayant déjà délibéré pour l'association ANIM'OIES en accordant un versement de 350 € de subvention lors du dernier conseil.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide l'attribution des subventions comme suit :

	DEMANDES	SUBVENTIONS 2020	SUBVENTIONS 2021
N°1	Société de chasse	45 €	45 €
N°2	Association des donneurs du sang	45 €	45 €
N°3	Association ADMR Montreuil-Bellay	150 €	150 €
N°4	Association « Benkadi » du Burkina Faso	50 €	50 €
N°5	Association « Les amis réunis »	45 €	- €
N°6	Association ANIM'OIES	0 €	350 € (déjà versé)
	TOTAL	335 €	640 €

7) TARIFS SALLE DES FETES

Une réunion de commission « fêtes et cérémonie – salle communale » est programmée le 27 juillet 2021 à 9h00 afin de définir les tarifs de la salle communale et ses annexes.

8) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL

La commune d'Epieds ayant 3 agents à temps plein, il est possible de recruter un agent sur une période et un temps fixé dans une convention.

M. le Maire propose d'embaucher l'agent de la commune d'Epieds 1 journée par semaine à compter du 21/07/2021 jusqu'au 31/12/2021.

Après en voir délibérer, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial de la commune d'Epieds pour la commune
- autorise le Maire à signer ladite convention entre la commune d'Epieds et de Saint Just sur Dive et tous documents nécessaires à ce dossier.